

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES
POUR
LES SERVICES DE POSE DE CLOISONS SÈCHES DANS
LES SALLES D'EXPOSITION
AU
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

JUIN 2018

**Ce document contient une visite du site obligatoire.
Voir Section A.6 pour les détails.**

Le représentant du Soumissionnaire devra se présenter à la visite du site pour signer la feuille de présence. Le défaut de ne pas être présent et de n'avoir pas signé la feuille de présence résultera en la disqualification de votre offre.



Table des Matières

SECTION A : INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
SECTION B : INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	15
SECTION C : PORTÉE DES SERVICES	21
SECTION D : ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION	34
SECTION E : CONDITIONS DU CONTRAT	38
SECTION F : PROPOSITION FINANCIÈRE.....	49
SECTION G : FORMULAIRES.....	58



SECTION A : INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

HORAIRE POUR DEMANDE DE SOUMISSION

Vous trouverez ci-bas l'horaire estimé pour cette Soumission. Le Musée des Beaux-Arts du Canada (MBAC) se réserve le droit de changer les dates si nécessaire et annoncer le changement sur le site web Achats et Ventes du Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (www.achatsetventes.gc.ca)

LES ACTIVITÉS	LES DATES
La visite du site - <u>Obligatoire</u>	Le 10 juillet, 2018 à 10 h 00 (HAE)
Date finale pour réception des questions (Nous ne répondrons pas aux questions reçues après cette date)	Le 17 juillet, 2018 à 11 h 00 (HAE)
<u>Date et heure de fermeture de l'invitation</u>	Le 8 août, 2018 à 14 h 00 (HAE)

A.1 INTRODUCTION

Cette sollicitation pour une *Offre à commandes* (OC). Le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) est en quête d'un entrepreneur qualifié, possédant au moins cinq (5) années d'expérience pour fournir des services de construction de cloisons intérieures commerciales ainsi que la pose et la finition de plaques de plâtre « **au fur et à mesure des besoins** » au MBAC pour différentes salles d'exposition.

Il est important que l'entrepreneur retenu comprenne qu'un très haut degré de compétences en fabrication et organisation qualité s'attendra de lui/elle. Certaines commandes ont des délais courts. Normalement, NGC tentera d'informer l'entrepreneur au moins 5 jours avant que les services sont nécessaires.

Un accord d'*Offre à commandes* (OC) est une entente pour fournir des biens et services à des taux établis à l'avance et comportant des délais et conditions déterminés, pour des périodes de temps spécifiques sur une base de besoins « tel que requis ».

- a) Une offre à commande n'est pas un contrat.
- b) Une commande sous une Offre à commande est une « commande subséquente ».
- c) Chaque commande subséquente constitue un contrat séparé entre la corporation et le fournisseur.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- d) Étant donné que les prix sont préétablis, il n'y a aucune négociation dans le cas d'une commande subséquente.

A.2 DÉFINITIONS

A.2.1 Dans ce document, les éléments des exigences spécifiques obligatoires du Soumissionnaire sont identifiés par les mots suivants : « **Devoir (O)** », « **Ne devra pas (O)** »; « **falloir (O)** », « **il ne faut pas (O)** »; « **vouloir/être (O)** »

A.2.2 « **Soumissionnaire(s)** » signifie n'importe quelle(s) société(s) (comprend propriétaire unique et consortium) soumettant une offre au Musée des beaux-arts du Canada, en réponse à la Soumission.

Il faut que (O) les exigences obligatoires imposées aux Soumissionnaires soient satisfaites à la clôture des soumissions.

A.2.3 Dans Porté de travail, Section C, les mots « **falloir** », « **vouloir/être** » ou « **devoir** » précisent les exigences obligatoires spécifiques de l'entrepreneur, connexes à la prestation de services.

A.2.4 « **Entrepreneur** » signifie la partie à un contrat qui s'engage, en passant l'offre à commandes, à dispenser les services et qui devra fournir les biens et services.

L'entrepreneur n'aura pas à remplir ses obligations avant que le Soumissionnaire choisi exécute (signe) un contrat avec le Musée des beaux-arts du Canada ou avant que les modalités du contrat le requiert.

A.3 ENDROIT DES BESOINS

L'entrepreneur retenu **devra (O) (Obligatoire)** fournir ces services au site suivant :

Le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC)
380 promenade Sussex
Ottawa (Ontario) Canada
K1N 9N4

A.4 PÉRIODE DU CONTRAT

A.4.1 Le présent contrat durera du **1^{er} novembre 2018** au **31 octobre 2020**.

A.4.2 Si pour une raison ou une autre l'entrepreneur ne peut pas rencontrer les exigences de cette Demande de services, le MBAC se réserve l'option d'assigner le contrat au soumissionnaire s'étant mérité la deuxième place.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

A.4.3 Renouvellement de contrat

Le MBAC se réserve le droit de renouveler et négocier le contrat pour toute durée supplémentaire, consistant en une période allant de un an à trois (3) ans, se terminant pas plus tard que le 31 octobre 2023.

Prix pour les années d'option : NGC demanderait des prix de l'entrepreneur sélectionné pour les années d'Option environ 5 mois (150 jours) avant la fin du contrat.

Entrepreneur titulaire serait informé de l'intention du MBAC en vue de renouveler, ou non, dans environ 4 mois (120 jours) de la fin du contrat. L'entrepreneur devra faire une reconnaissance écrite de la réception de l'avis et de son acceptation ou rejet de la prolongation du contrat, pas plus de quinze (15) jours après réception dudit avis.

A.4.4 Par la présente, l'entrepreneur consent une option au MBAC, de prolonger la période du contrat et d'exiger que l'entrepreneur continue à fournir les services désignés aux présentes, conformément aux conditions délimitées par les présentes. Le prix pour cette période aura négociée.

A.5 CLAUSES ET MODALITÉS DE LA SOUMISSION

A.5.1 Les termes et conditions générales, ainsi que les clauses qui sont signalées dans ces documents, sous forme de renvois, sont incorporées par la présente dans la demande de soumissions et tout contrat qui en résultera.

Le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) se réserve le droit de modifier ou de supprimer le présent appel d'offres et toutes les conditions générales, instructions, annexes, clauses et addendas figurant dans l'invitation à soumissionner, ou de leur apporter des ajouts. Toutes les modifications, suppressions ou additions seront affichées sur le site Web Achatsetventes.gc.ca de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), <https://achatsetventes.gc.ca/>. Il incombe aux soumissionnaires de consulter ce site Web.

A.5.2 En proposant une offre, le soumissionnaire accepte d'être lié par les conditions générales, instructions, annexes, clauses et tous les addendas figurant dans la présente ou qui y sont incorporés par renvoi. Le soumissionnaire n'est pas autorisé à modifier ni à supprimer ces exigences, y compris par l'addition de nouvelles dispositions ou conditions. L'inclusion de nouvelles dispositions ou conditions pouvant constituer une dérogation par rapport aux conditions initiales du MBAC pourra entraîner le rejet de l'offre.

A.5.3 Si pour aucune raison spécifiée ci-dessous, ou pour toute autre raison, l'entrepreneur méritant ne peut pas remplir les conditions de ce contrat, NGC se réserve le droit de demander au deuxième Soumissionnaire qualifié le plus méritant d'assurer le contrat.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- a) Si le soumissionnaire retire ou modifie son Offre après la date et l'heure de clôture de l'Offre et avant l'attribution du contrat OU
- b) tel que le MBAC ne reçoit pas le contrat signé **dans les quinze (15) jours de calendrier** de l'attribution du contrat au Soumissionnaire le plus méritant, OU
- c) si la faute de rendement de l'entrepreneur mérite l'activation de l'article *CG29 Manquement de la part de l'entrepreneur* (voir Section E, appendice A).

A.6 RÉUNION DES SOUMISSIONNAIRES (LA VISITE DU SITE) – OBLIGATOIRE (O)

A.6.1 Les Soumissionnaires **doivent (O)** participer à une réunion obligatoire et une visite du site au Musée des beaux-arts du Canada, situé à 380 promenade Sussex à Ottawa (Ontario)

Le 10 juillet 2018 à 10h00 (HAE)

A.6.2 Les Soumissionnaires doivent apporter leur copie de la Demande d'offre à commandes à la Réunion des Soumissionnaires.

A.6.3 Les Soumissionnaires devront s'inscrire, **PAR COURRIEL**, auprès de l'*Autorité contractante* avant la Conférence des Soumissionnaires. Le Soumissionnaire soumettra les noms des personnes qui seront présents à la réunion afin de permettre la préparation des passes d'accès de sécurité.

Contacteur : Kathy Broom
Autorité contractante
Courriel: kbroom@gallery.ca

L'enregistrement devrait être reçu au plus tard le 9 juillet 2018 à 15h00 (HAE).

A.6.4 Les Soumissionnaires **devront (O)** se présenter à Kathy Broom, Autorité contractante, **au comptoir de sécurité du foyer à l'Entrée des Groupes**. Le foyer est situé à l'avant de l'édifice du Musée des beaux-arts du Canada, avant 9 h 45 HAE. En plus de signer le registre de la Sécurité pour recevoir un laissez-passer de sécurité, le Soumissionnaire (ou les représentants du Soumissionnaire) **doit (O)** aussi signer la feuille de présence des visites du site.

A.6.5 La visite du site, dans les deux langues officielles, débutera à **10h00 précisément**. Elle consistera en une visite du site et une période de questions. Les présences seront prises durant la visite du site. Les retardataires ne seront pas autorisés à se joindre à la visite du site une fois que le groupe a quitté le foyer de *l'Entrée des groupes*.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

A.6.6 **Le MBAC n'acceptera (O) pas les soumissions des compagnies qui ne se seront pas présentées à la visite du site.**

A.6.7 Chacun des Soumissionnaires **sera (O)** invité à constater par lui-même de l'état des lieux de travail, à poser des questions, et à se familiariser avec les conditions et restrictions susceptibles d'influencer les travaux.

A.7 **EXIGENCES OBLIGATOIRES**

A.7.1 **Il faut (O)** que les Soumissionnaires soumettent la preuve des documents suivants avec leur soumission, sans frais au MBAC :

- a) Le Soumissionnaire **doit (O)** soumettre tous la **Section D – Évaluation et critères de sélection.**
- b) Le Soumissionnaire **doit (O)** soumettre tous la **Section G – Formulaires.**
- c) Le Soumissionnaire **doit (O)** inclure toute la **section F, Proposition financière**, également référée ci-joint en tant que l'Offre financière, dans une enveloppe séparée et scellée.

Tous les exigences obligatoires A.7.1 de a) à c) **doivent (O) être soumises** avec votre offre.

A.7.2 **Il faut (O)** que les Soumissionnaires :

- a) Aient obtenu les documents relatifs à cette Demande d'offre à commandes à partir du site web Achats et Ventes du Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). <https://achatsetventes.gc.ca/>
- b) aient été présent à la **visite obligatoire du site.**
- c) Examiner toutes les réponses aux demandes de renseignements ou des modifications de l'invitation à soumissionner qui sont inscrits sur le site web Achats et Ventes du Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) <https://achatsetventes.gc.ca/>

A.8 **RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE L'INVITATION**

A.8.1 Toutes les demandes de renseignements sur l'invitation à soumissionner **doivent être (O) présentées** par écrit, par courrier électronique à l'Autorité contractante : Kathy Broom; Courrier électronique : kbroom@beaux-arts.ca



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

A.8.2 Toutes les demandes de renseignements **devront (O)** être soumises le plus tôt possible pendant la période de soumission. Toutes les demandes **devront (O)** être reçues au plus tard **le 17 juillet 2018 à 11 h 00 (HAE)**. **Aucune réponse ne sera fournie** pour les questions reçues après cette date et heure.

A.8.3 Afin que tous les Soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises qui ont demandé les documents de sollicitation, tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements reçus, ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom de l'auteur.

Les réponses aux questions seront affichées sur le site web Achats et Ventes du Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) <https://achatsetventes.gc.ca/>. Il incombe aux Soumissionnaires de se référer à ce site Web.

A.8.4 Toutes les demandes de renseignements et autres communications à l'intention du personnel du MBAC pendant la période d'invitation à soumissionner **doivent (O) être** adressées uniquement l'Autorité contractante. À défaut de respecter cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner, vous pourriez (pour cette seule raison) voir votre proposition rejetée.

A.8.5 Les Soumissionnaires **doivent (O)** examiner sans délai tous les documents compris dans cette Appel d'offres et devront rapporter toutes erreurs, ambiguïtés et tout autre problème avant le **17 juillet 2018 à 11 h 00 (HAE)**.

A.8.6 Le Soumissionnaire est responsable de se prévaloir de tous les renseignements nécessaires pour préparer une soumission conforme en réponse à cette Demande d'offre à commandes. L'Autorité contractante peut mais n'est sous aucune obligation de rechercher des éclaircissements concernant une soumission d'un Soumissionnaire.

A.9 **CONSORTIUM**

A.9.1 Le Soumissionnaire doit indiquer clairement et explicitement si l'entreprise Soumissionnaire est, ou n'est pas, un consortium au sens défini ci-après :

Un **consortium** est une association d'au moins deux entreprises qui regroupent leurs moyen financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans le cadre d'une entreprise commune, en s'engageant à participer aux profits et aux pertes, chacune exerçant un certain contrôle sur cette entreprise commune. Les consortiums peuvent se présenter sous différentes formes juridiques et se classer dans trois catégories :

- a) La société par actions (incorporée);



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- b) La société de personnes;
- c) Le consortium contractuel, dans le cadre duquel les parties regroupent leurs ressources dans la promotion d'une entreprise unique, sans constituer effectivement de société de personnes ou de société incorporée.

A.9.2 Si un consortium dépose une proposition pour donner suite à cette Soumission, l'entrepreneur atteste qu'il **devra (O)** décrire la nature exacte de ce consortium et sa situation juridique et qu'il respectera les principes contractuels généraux ci-après :

- a) Les signataires engagent leur responsabilité conjointe et solidaire;
- b) En versant au chef de file désigné du consortium les sommes prévues dans le contrat, toutes les parties en cause donnent une quittance à l'État;
- c) Les avis signifiés par le Musée des beaux-arts du Canada au consortium seront réputés avoir été signifiées à toutes les parties;
- d) En cas de différend entre les membres du consortium ou de modifications de la composition de ce consortium, le Musée des beaux-arts du Canada pourra décider, à sa discrétion, de résilier le contrat, sans modifier de quelque manière que ce soit la responsabilité des signataires à l'origine pour ce qui est de l'exécution des modalités de ce contrat;
- e) Si le Musée des beaux-arts du Canada constate que le consortium n'a pas suffisamment d'éléments d'actif pour garantir l'exécution du contrat, il pourra exiger une garantie financière portant sur l'exécution des obligations du consortium ou encore obtenir des garanties financières et d'exécution auprès de chacun des membres du consortium.

A.9.3 Selon l'une des conditions préalables à l'attribution du contrat, le Soumissionnaire doit déposer un exemplaire de l'accord de consortium signé (ou d'un document équivalent définissant les fonctions et les attributions des participants), s'il dépose une proposition en tant que consortium (au sens défini ci-dessus).

A.10 **EXIGENCES POUR CE QUI EST DU MATÉRIEL FOURNI PAR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA**

Les Soumissionnaires **ne devront (O) pas** supposer que le Musée des beaux-arts du Canada leur fournira de l'équipement ou du matériel à moins que cette Demande d'offre à commandes ou la Portée des services, Section C le stipule explicitement.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

A.11 **FRAIS CONNEXES AU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION**

A.11.1 Toutes les dépenses encourues par le Soumissionnaire, en rapport avec la préparation de la soumission **devront (O)** être assumées par le Soumissionnaire. Le Musée des beaux-arts du Canada n'est nullement tenu de payer tels frais et dépenses, ou de rembourser ou dédommager les Soumissionnaires sous aucune circonstance.

A.11.2 Le Musée des beaux-arts du Canada **ne sera pas (O)** responsable pour les frais liés à tout délai dans la Soumission ou frais associés au processus de révision ou d'approbation ou à l'obtention de toute approbation gouvernementale.

A.11.3 L'assignation du contrat peut procéder seulement si le MBAC a les fonds budgétaires nécessaire, dans l'année fiscale applicable, pour procéder avec les travaux décrits.

A.12 **CONFIDENTIALITÉ/SÉCURITÉ**

A.12.1 Ce document ne peut être utilisé, ni totalement ni partiellement, à d'autres fins que la présentation d'une offre.

A.12.2 Le Soumissionnaire gagnant **doit (O)** s'engager à respecter des normes de sécurité conformes aux politiques du Musée des beaux-arts du Canada. Celles-ci supposent une stricte surveillance des données et le respect du caractère confidentiel de l'information obtenue par le Soumissionnaire dans le cadre des travaux qui lui sont confiés.

A.12.3 Les individus, ou les entreprises, qui participent à cette Demande d'offre à commandes (DOC) reconnaissent que le MBAC est sujet à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. À cet effet, si le MBAC reçoit une demande spécifique faite par rapport à ces Lois, le MBAC devra donner considération à cette demande et peut se voir dans l'obligation de dévoiler l'information contenue dans cette DOC ou DDP, ou tout autre document reçu par le MBAC relatif à ces sollicitations. Les participants devraient indiquer « **Confidentiel** » sur les items considérés comme information confidentielle ou de propriété industrielle à leur entreprise.

A.12.4 Toute information relative au Musée des beaux-arts du Canada obtenue par le Soumissionnaire du fait de sa participation au projet, est confidentielle et **ne peut (O) être** divulguée sans le consentement écrit du Musée des beaux-arts du Canada.

A.12.5 L'entrepreneur méritant et ses employés assignés à travailler au MBAC seront requis de se familiariser et de signer le formulaire *Convention de confidentialité* avant le début de leur travail au MBAC. Un exemplaire du document *Convention de confidentialité* est inclus à la Section E, Appendice C. Il est essentiel que le formulaire soit signé par les personnes indiquées avant que le MBAC puisse assigner du travail.

A.12.6 Les soumissionnaires dont leur proposition est rejetée par le MBAC **doivent (O)** disposer de cette proposition, et tous les documents relatifs à cette offre, par



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

déchiquetage sécurisé. Les documents relatifs à cette proposition ne **doivent pas (O)** être envoyés au dépotoir sans avoir été déchiquetés. Si votre entreprise ne possède pas d'équipement convenable pour le déchiquetage sécurisé vous pouvez retourner le tout au MBAC, par messenger, dans une enveloppe indiquée avec « **DÉCHIQUETAGE SÉCURISÉ** » et adressée à :

Musée des beaux-arts du Canada
380 promenade Sussex
Ottawa, Ontario
K1N 9N4

ATT : Bureau des achats (Déchiquetage Sécurisé)

A.13 PERSONNEL AYANT UNE AUTORISATION DE SÉCURITÉ

Les employés des entrepreneurs et des sous-traitants doivent se soumettre à une évaluation de sécurité avant l'exécution de tout travail. L'entrepreneur **doit (O)** prendre les dispositions nécessaires auprès de l'agent de projet pour que tous les superviseurs, employés ou sous-traitants devant être affectés à des travaux sur les lieux du MBAC soient soumis à une telle évaluation de sécurité afin de détenir la cote de fiabilité nécessaire. Le processus d'octroi de la cote de fiabilité relève de la responsabilité du service de la sécurité du MBAC. Ce processus comprend la production d'une déclaration de consentement et d'autorisation par voie de formulaire, la vérification de l'identité des demandeurs visés et la prise des empreintes digitales numériques de ces derniers aux fins de vérification des antécédents judiciaires. Dans certaines circonstances, une enquête de crédit pourrait être effectuée. Le MBAC se réserve le droit d'interdire à toute personne d'effectuer des travaux dans le cadre du contrat sur la base des résultats découlant du processus d'évaluation de sécurité.

A.14 DROITS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

Le MBAC se réserve le droit de :

- a. rejeter toute ou toutes les offres reçues en réponse de cette AO;
- b. annuler et/ou émettre de nouveau cette AO, à n'importe quel temps ; le Musée des beaux-arts du Canada n'assumera aucune responsabilité pour quelque coût de préparation à la réponse, que ce soit;
- c. négocier avec les Soumissionnaires sous réserve des contraintes des exigences obligatoires de cette AO;
- d. accepter toute offre en totalité ou en partie sans négociations;
- e. Le Musée des beaux-arts du Canada se réserve le droit d'apporter des changements à cette AO, incluant des changements substantiels, pourvu que ces changements soient



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

émis par voie d'un Amendement à la proposition par écrit, et soient émis avant la date de fermeture de l'AO. Le Musée des beaux-arts du Canada pourra agir ainsi sans encourir aucune responsabilité envers aucun des Soumissionnaires;

- f. Si aucune offre recevable n'est soumise et si les exigences ne sont pas sensiblement modifiées, diffuser de nouveau l'appel d'offres uniquement auprès des soumissionnaires ayant présenté une offre, en les invitant à soumissionner de nouveau pendant une période fixée par le MBAC;
- g. Et négocier avec le seul soumissionnaire ayant proposé une offre recevable afin d'assurer le meilleur rapport qualité-prix pour le MBAC.

A.15 **ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

A.15.1 Examen de la proposition technique

- a) Le MBAC examinera la proposition technique pour s'assurer qu'elle respecte toutes les exigences obligatoires énoncées à la **section A.7**. Toute réponse qui ne respectera pas les exigences obligatoires de la DOC sera jugée non conforme et ne sera plus examinée. Tous les formulaires nécessitant une signature légale devront avoir été signés par la ou les personnes autorisées à lier l'entreprise. La signature indiquera l'acceptation et le respect intégral des conditions obligatoires stipulées dans la présente DOC.
- b) Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les noms, numéros de téléphone et adresses courriel des personnes mentionnées en référence, pour les exigences relatives au profil du projet et aux curriculum vitae, sont valides et que tous les autres renseignements fournis sont exacts. Le MBAC pourra, à sa seule discrétion, communiquer avec ces personnes, mais n'est nullement tenu de le faire. Si une personne mentionnée en référence omet de répondre aux demandes de renseignements du MBAC, le projet pour lequel elle a été mentionnée pourra être exclu de l'évaluation effectuée par le MBAC, et, par conséquent donner lieu à une réduction des points attribués ou à un verdict de non-conformité. Le soumissionnaire doit faire en sorte que les personnes mentionnées en référence répondent au MBAC dans un délai de trois jours ouvrables et fournissent des renseignements satisfaisants qui corroborent le contenu de la soumission. Si une personne mentionnée en référence ne peut confirmer les renseignements d'une soumission ou si elle déclare que ceux-ci sont inexacts, le MBAC pourra en déduire que la soumission ne satisfait pas aux exigences du profil de projet ou des curriculum vitae et/ou déduire des points de la cote attribuée au soumissionnaire.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

A.15.2 Examen de la proposition financière

- a) Le MBAC se réserve le droit de n'examiner que les propositions financières des proposants qui auront respecté les exigences minimums énoncées à l'égard de la proposition technique.
- b) Il se réserve aussi le droit de choisir le proposant retenu en fonction de la proposition qui lui procurera la meilleure valeur globale. Cette évaluation portera à la fois sur les propositions financières et sur les propositions techniques des proposants qui auront respecté les exigences minimums dans leur proposition technique.

A.15.3 Conditions de l'évaluation des propositions et de l'attribution du contrat

- a) Le proposant doit voir à ce que les sous-traitants ou les personnes qu'il suggère soient disponibles au moment voulu pour réaliser les travaux requis et qu'ils le demeurent. Étant donné que l'évaluation repose en partie sur leur expérience et leurs qualifications, les substitutions de sous-traitants seront refusées.
- b) Les critères qui sont précisés dans la présente DOC et qui sont susceptibles d'être changés par des modifications à la demande de soumissions seront les seuls qui serviront à l'évaluation des propositions.
- c) Si la proposition financière qualifiée la plus basse dépasse le budget affecté au projet par le MBAC, celui-ci se réserve le droit de négocier avec son auteur et/ou d'annuler DOC.
- d) Si la proposition financière qualifiée la plus basse est inférieure à 75 % du budget affecté au projet par le MBAC, celui-ci se réserve le droit :
 - i. d'examiner la portée des travaux avec le proposant, afin de s'assurer que la proposition financière qualifiée la plus basse ne comporte pas d'erreurs ou d'omissions;
 - ii. de choisir d'attribuer le contrat à un autre proposant qualifié;
 - iii. d'annuler DOC.
- e) Si moins de trois (3) proposants se qualifient, le MBAC se réserve le droit d'annuler DOC.
- f) Le MBAC se réserve le droit d'annuler DOC.

A.16 DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES /OFFRE

Ce Demande d'offre à commandes ne constitue pas une offre de quelque sorte que ce soit par le Musée des beaux-arts du Canada à quel Soumissionnaire que ce soit.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

A.17 **NOTIFICATION, ATTRIBUTION ET ENTRETIEN FINAL**

A.17.1 Lorsqu'un contrat a été conclu par l'entreprise retenue, le Musée des beaux-arts du Canada fera parvenir le nom du Soumissionnaire le plus méritant, par écrit à tous les Soumissionnaires ayant soumis une Offre.

A.17.2 Si requis, le Musée des beaux-arts du Canada fournira (par téléphone) un entretien final au sujet de la proposition du Soumissionnaire, sur demande écrite, si cette demande est faite dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis informant que leur offre n'a pas été retenue.

FIN DE LA SECTION A



SECTION B : INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

B.1 **LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

Le défaut de soumettre votre soumission dans le format et avec l'information requise indiquée ci-dessous, risque de rendre votre soumission **non conforme**. Si le défaut affecte le processus d'évaluation et de vérification de la proposition reçue, la proposition **sera (O)** jugée non conforme et aucune considération ne sera donnée à la proposition et aux prix offerts.

B.1.1 ENVELOPPE ° 1, SCELLÉE, AVEC TOUS LES DOCUMENTS D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES (O) L'extérieur de l'enveloppe doit être clairement identifié la provenance, et inclure les mots « Documents d'évaluation ».

Enveloppe n ° 1 vise à inclure les éléments suivants :

1. Section D - Évaluation et critères de sélection. Les Soumissionnaires **devront (O)** soumettre les informations requises sur papier sur papier, les documents originaux (signés lorsque applicable), plus une (1) photocopie additionnelle.
2. Section G – Formulaire : Complet. Les Soumissionnaires **devront (O)** soumettre leurs offres sur papier, les documents originaux (signés lorsque applicable).

En outre, les exigences ci-dessus doivent être soumises sur une clé USB.

B.1.2 ENVELOPPE # 2, SCELLÉE, AVEC DOCUMENTS RELATIFS AU PRIX OFFERT (O). L'extérieur de l'enveloppe doit être entièrement identifié avec les informations du soumissionnaire et doit comporter la mention « Proposition financière ».

Enveloppe n ° 2 vise à inclure les éléments suivants :

1. Section F – Proposition financière : Complet.

Les soumissionnaires doivent présenter en copie papier **un (1) original** (portant la signature originale ou /si applicable).

Important: Ne placez pas une copie de la proposition de prix sur la clé USB - soumettre l'original sur papier seulement.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

B.2 LIEU, DATE ET HEURE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

B.2.1 Les soumissions **doivent (O)** être déposées **SEULEMENT** à l'adresse précisée ci-après. Cette adresse est réservée au dépôt des soumissions.

Le Musée des beaux-arts du Canada
Pavillon de la muséologie
Bureau de sécurité d'entrée du personnel
380, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) Canada K1N 9N4
ATT: Kathy Broom - Autorité contractante

B.2.2 Il faut **(O)** que toutes les soumissions doivent :

- ✓ Être insérées dans une enveloppe scellée.
- ✓ Indiquer clairement la description du projet, le nom et l'adresse du Soumissionnaire, inscrits à l'extérieur de l'enveloppe.
- ✓ Inclure la date et l'heure de clôture et le **Nombre de Soumission** sur l'extérieur d'enveloppe.

B.2.3 Toute les soumissions **doivent (O)** être déposées à l'adresse précisée ci-dessus, au plus tard, à la date et à l'heure de clôture indiquée, sauf si elles sont modifiées par la suite.

L'invitation prend fin : Le 8 août 2018
L'heure : 14 h 00 heures HAE

B.2.4 Les soumissions **ne seront (O) pas acceptées**, ni par télécopieur, ni par voie électronique.

B.2.5 Il appartient uniquement aux Soumissionnaires de déposer leur proposition dans les délais et à la bonne adresse.

B.2.6 Les soumissions **doivent (O) être** complétées à la date et à l'heure fixée pour la clôture de la Soumission.

B.2.7 La politique du MBAC **est de retourner**, sans les ouvrir, les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture de la Soumission.

B.2.8 Il n'y aura pas de dépouillement public des offres. Chaque entreprise qui aura soumis une offre sera avisée des résultats, par lettre.



B.3 FORMULAIRES DE LA SOUMISSION

La soumission doit (O):

- B.3.1** Être présentée sur les formulaires fournis dans le document de Soumission par l'entremise du site web Achats et Ventes ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire; les reproductions **doivent (O)** être identiques à tous égards aux formulaires de soumission obtenus par le site web Achats et Ventes. L'ajout d'espace pour fournir les renseignements requis n'est pas considéré comme une modification du formulaire en soi tant et aussi longtemps que les catégories d'information demandées sont identiques; cela s'applique à tous les formulaires demandés et inclus dans cette DOC.
- B.3.2** S'inspirer à plein de cette DOC, incluant le devis affiché sur le site web Achats et Ventes, et tout Addenda émis par le MBAC par rapport à cet Appel d'Offre.
- B.3.3** Être remplie correctement à tous égards.
- B.3.4** Être signée conformément aux procédures de signature énoncées dans la présente; il doit s'agir d'une signature originale;
- B.3.5** Être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de la Demande d'offre à commandes où il est stipulé que ledit document doit accompagner la soumission.
- B.3.6** Toute modification aux sections types ou pré- imprimées du formulaire de soumission ou toute condition ou restriction ajoutée à la soumission **constituera (O)** une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le formulaire de soumission par le Soumissionnaire **doivent (O) être paraphés** par la ou les personnes qui signent la soumission. Les initiales **doivent (O)** être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphées seront considérés comme nuls et sans effet.

B.4 COMMUNICATIONS ANTÉRIEURES ENTRE LE MBAC ET LES SOUMISSIONNAIRES

Le présent document fait état de l'intégralité des exigences et des objectifs se rapportant à cette Soumission. Les autres représentations, renseignements et (ou) documents fournis au Soumissionnaire ou obtenus par lui auprès de qui que ce soit avant la date de cette soumission seront nuls et sans effet.

B.5 MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SOUMISSION DU SOUMISSIONNAIRE

- B.5.1** Après la date de clôture de la Soumission, les modifications à la proposition du Soumissionnaire **ne seront pas acceptées (O)**.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- B.5.2** Il faut (O) que chaque modification faites avant la date de clôture du Demande d'offre à commandes indique clairement la partie de la proposition, à laquelle la modification s'adresserait ou compléterait.
- B.5.3** Il faut (O) que chaque modification soit soumise par écrit à l'Autorité contractante. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être modifiée par lettre pourvue que la modification soit reçue au Bureau de réception des soumissions au plus tard à la date et l'heure limite de réception des soumissions.
- B.5.4** Une modification à une partie de la soumission qui concernent les prix unitaires **devra (O)** identifier clairement la (les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x) quel(s) des prix unitaires la (les) modifications(s) s'applique (nt).
- B.5.5** Toute modification soumise de toute autre façon **ne sera pas (O)** acceptée.

B.6 **RETRAIT DES SOUMISSIONS**

- B.6.1** Si un Soumissionnaire souhaite retirer sa soumission, il **doit (O)** immédiatement le faire savoir **PAR ÉCRIT** à l'Autorité contractante.
- B.6.2** Si vous retirez votre soumission **avant** que l'invitation prenne fin, elle vous **sera (O)** retournée, non ouvert, après la date de clôture et **sera (O)** éliminée d'emblée.

B.7 **TAXES APPLICABLES**

- B.7.1** Les soumissions **ne doivent (O) pas** tenir compte du montant de la taxe de vente harmonisée (TVH), et la TVH ne doit pas entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la garantie de soumission ou de la garantie du contrat qui peuvent être exigées.

B.8 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

- B.8.1** Le MBAC n'est pas tenue d'accepter aucune soumission, même la plus basse et peut rejeter toutes les offres.
- B.8.2** Sans limiter la portée générale de l'article B.8.1, le MBAC peut rejeter toute soumission selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
- B.8.2.1** Le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des soumissions proposant des prix unitaires ou un ensemble de forfaits et de prix unitaires, quant à savoir si chaque élément de prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la tranche des travaux à laquelle ce prix s'applique.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- B.8.2.2** La capacité du Soumissionnaire à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat.
- B.8.2.3** Le rendement du Soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats.
- B.8.3** Dans l'évaluation du rendement du Soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats conformément à l'article B.8.2, le MBAC peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - B.8.3.1** La qualité des services fournis par le Soumissionnaire;
 - B.8.3.2** La capacité du Soumissionnaire de respecter les échéances;
 - B.8.3.3** La gestion générale des services de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du MBAC et de ses représentants.
- B.8.4** Le MBAC peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - B.8.4.1** Le Soumissionnaire ou l'un de ses employés ou sous-traitants visés dans la soumission a été reconnue coupable en vertu de l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement ») et « l'entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale », 124 (« Achat ou vente d'une charge ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel;
 - B.8.4.2** Les privilèges permettant au Soumissionnaire de présenter des soumissions ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - B.8.4.3** Les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans la soumission de présenter des soumissions sont soumises à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour la Demande d'offre à commandes ou pour à la tranche des services que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
 - B.8.4.4** Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - B.8.4.4a)** Le Soumissionnaire a déclaré faillite où ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- B.8.4.4b)** Des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction de Sa Majesté à l'égard du Soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans sa soumission;
- B.8.4.4c)** Le MBAC a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux au Soumissionnaire, à un sous-traitant ou à un employé visé dans la soumission; ou
- B.8.4.4d)** Le MBAC détermine que le rendement du Soumissionnaire dans le cadre d'autres marchés, notamment l'efficacité et la qualité des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le Soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, sont suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

B.8.5 Dans les cas où une soumission devrait être rejetée conformément à l'article B.8.4 pour des motifs d'instincts de ceux exposés à l'article B.8.4.2, le MBAC le fera savoir au Soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

B.9 **MENTION RELATIVE À LA CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION DÉPOSÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE**
Tous les renseignements se rapportant aux modalités et aux aspects financiers et (ou) techniques de la proposition du Soumissionnaire et qui ont, à son avis, un caractère exclusif ou confidentiel **doivent (O)** porter clairement la mention « **EXCLUSIF** » ou « **CONFIDENTIEL POUR L'ENTREPRISE** » vis-à-vis de chaque article pertinent, sur chaque page correspondante ou dans une déclaration portant sur l'ensemble de la proposition. Le Soumissionnaire **devra (O)** identifier clairement toute information exclusive ou confidentielle comme telle et spécifier le traitement visé de telles informations exclusives ou confidentielles.

FIN DE LA SECTION B



SECTION C : PORTÉE DES SERVICES

EXIGENCES GÉNÉRALES

Il s'agit ici d'une Convention d'offre à commandes (COC) à établir avec le Musée des beaux-arts du Canada (le MBAC), pour les services **de construction de cloisons intérieures commerciales ainsi que la pose et la finition de plaques de plâtre** pour différentes salles d'exposition et ce, sur une base du : «**au fur et à mesure des besoins** ». Il est sous-entendu ici que l'on s'attend à un degré de qualité d'exécution très élevé de la part de l'Entrepreneur; en outre, les délais d'attente et d'exécution sont normalement de très courte durée et ce, dans plusieurs des situations. Il se peut aussi qu'il y ait plusieurs appels de travail ou de nettoyage à l'intérieur de divers espaces de la galerie en même temps.

Les exigences obligatoires et spécifiques de l'Entrepreneur sont identifiées par l'emploi des symboles suivants :-« **devra (M ou doit)** », « **doit (M)** », « **sera (M ou doit)** », « **ne sera pas (M ou ne doit pas)** », « **ne devra pas (M ou ne doit pas)** » et « **ne doit pas (M)** ».

Pour les besoins de cette Offre, le travail pourrait entrer sous n'importe laquelle des conditions suivantes :

C.1 Le travail de la Première condition sera ainsi constitué :

- C.1.1 La fourniture et l'installation d'un système d'ossature murale à montant **simple** et dont l'épaisseur du montant sera selon les normes ASTM C 645-00, (152 mm ou 92 mm) pour mur non porteur; laminé, de 0,531mm d'épaisseur et de (0,911 mm pour les cloisons hautes), d'une feuille d'acier galvanisé à chaud avec tringle de métal pour fixer les vis du revêtement mural de plaques de plâtre.
- Trous pour services a intervalles de 460 mm.
 - Raidisseurs de montants de métal : de taille convenable pour acier laminé à froid, de 2 mm d'épaisseur, à revêtement d'une couche antirouille
 - Toutes les attaches doivent être résistantes à la corrosion.
- C.1.2 Le système mural sera élevé à une hauteur maximale de 5 500 mm, recouvert de plaques de plâtre régulières de 12,5 mm des **deux côtés**.
- C.1.3 Inclure toutes les garnitures de métal recouvertes de zinc pour revêtement en cloisons sèches.
- C.1.4 Fournir un fond de clouage pour plinthes; le fond de clouage sera composé de matériaux standard de montant métallique.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

C.1.5 Inclure les contreventements internes, plâtre pour joints, ruban, ponçage complet à finie lisse et une correction des imperfections après la couche d'apprêt, prête pour peinture de finition.

C.1.6 Fixer au sol en utilisant du ruban adhésif double face seulement. Les clous ou les vis ne doivent pas être utilisés sur les planchers. Velcro sur les tapis.

C.2 Le travail de la Seconde condition sera ainsi constitué :

C.2.1 La fourniture et l'installation d'un système d'ossature murale à montant **simple** et dont l'épaisseur du montant sera selon les normes ASTM C 645-00 (152mm ou 92 mm) pour mur non porteur laminé de 0,531 mm d'épaisseur et de (0,911 mm pour les cloisons hautes), d'une feuille d'acier galvanisé à chaud, avec tringle de métal pour fixer les vis du revêtement mural de plaques de plâtre.

- Trous pour services à intervalles de 460 mm.
- Raidisseurs de montants de métal : de taille convenable pour acier laminé à froid de 2 mm d'épaisseur, à revêtement d'une couche antirouille.
- Toutes les attaches doivent être résistantes à la corrosion.

C.2.2 Le système mural sera élevé à une hauteur maximale de 5 500 mm, recouvert de plaques de plâtre régulières de 12,5 mm **d'un côté seulement.**

C.2.3 Inclure toutes les garnitures de métal recouvertes de zinc pour revêtement en cloisons sèches.

C.2.4 Fournir un fond de clouage pour plinthes; le fond de clouage sera composé de matériaux standard de montant métallique.

C.2.5 Inclure les contreventements internes, plâtre pour joints, ruban, ponçage complet à finie lisse et une correction des imperfections après la couche d'apprêt, prête pour peinture de finition.

C.2.6 Fixer au sol en utilisant du ruban adhésif double face seulement. Les clous ou les vis ne doivent pas être utilisés sur les planchers. Velcro sur les tapis.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

C.3 Le travail de la Troisième condition sera ainsi constitué :

C.3.1 La fourniture et l'installation d'un système d'ossature murale à montant **double** et dont l'épaisseur du montant sera selon les normes ASTM C 645-00 (152mm ou 92 mm) pour mur non porteur laminé de 0,531 mm d'épaisseur et de (0,911 mm pour les cloisons hautes), d'une feuille d'acier galvanisé à chaud, avec tringle de métal pour fixer les vis du revêtement mural de plaques de plâtre.

- Trous à défoncer pour services à intervalles de 460 mm.
- Raidisseurs de montants de métal; de taille convenable pour acier laminé à froid de 2mm d'épaisseur à revêtement d'une couche antirouille.
- Toutes les attaches doivent être résistantes à la corrosion.

C.3.2 Le système mural sera élevé à une hauteur maximale de 5 500 mm, recouvert de plaques de plâtre régulières de 12,5 mm **des deux côtés.**

C.3.3 Inclure toutes les garnitures de métal recouvertes de zinc pour revêtement en cloisons sèches.

C.3.4 Fournir un fond de clouage pour plinthes; le fond de clouage sera composé de matériaux standard de montant métallique.

C.3.5 Inclure : les contreventements internes, plâtre pour joints, ruban, ponçage complet à surface lisse et une correction des imperfections après la couche d'apprêt, prête pour peinture de finition.

C.3.6 Fixer au sol en utilisant du ruban adhésif double face seulement. Les clous ou les vis ne doivent pas être utilisés sur les planchers. Velcro sur les tapis.

C.4 Le travail de la Quatrième condition sera ainsi constitué :

C.4.1 Fournir et installer un revêtement de 19 mm en **contreplaqué** sur un nouveau mur ou un mur existant de montants de métal (d'un côté seulement), utilisant des vis 1- 5/8" S12 auto-foreuses à cloison sèche.

C.5 Le travail de la Cinquième condition sera ainsi constitué :

C.5.1 Fournir et installer des plaques de plâtre mur de 12,5 mm sur un élément de mur existant, fourni par le MBAC.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

C.5.2 Inclure toutes les garnitures métalliques nécessaires, recouvertes de zinc pour revêtement en cloisons sèches, plâtre pour joints, ruban, ponçage complet à finie lisse et une correction des imperfections après la couche d'apprêt, prête pour peinture de finition.

C.6 Le travail de la Sixième condition sera ainsi constitué :

C.6.1 Fournir la **finition seulement** sur les plaques de plâtre fournies par le MBAC

C.6.2 Inclure toutes les garnitures métalliques nécessaires, recouvertes de zinc pour revêtement en cloisons sèches, plâtre pour joints, ruban, ponçage complet à finie lisse partout et une correction des imperfections après la couche d'apprêt, prête pour peinture de finition.

C.7 Le travail de la Septième condition sera ainsi constitué :

C.7.1 **Réparer et « mettre en bon état »** aux zones de démolition, aux endroits où des réparations sont requises et autour des ouvertures existantes.

C.7.2 Inclure toutes les garnitures métalliques nécessaires recouvertes de zinc, plâtre à joints et gel de remplissage, ponçage complet à finie lisse, une correction des imperfections après la couche d'apprêt et prête pour peinture de finition.

C.8 Le travail de la Huitième condition sera ainsi constitué :

C.8 a) Le travail de la Huitième condition a) sera ainsi constitué :

Fournir et installer les « **joints en retrait de plafond** » en **plastique** pour correspondre aux normes de l'édifice du MBAC.

Ceci inclut toutes les garnitures métalliques nécessaires recouvertes de zinc, pour revêtement en cloisons sèches, plâtre à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse partout, une correction des imperfections après la couche d'apprêt et prête pour peinture de finition.

C.8.b) Le travail de la Huitième condition b) sera ainsi constitué :

Fournir et installer les « **joints en retrait pour de nouvelles ouvertures dans les cloisons** » en **plastique** pour correspondre aux normes de l'édifice du MBAC.

Ceci inclut toutes les garnitures métalliques nécessaires recouvertes de zinc, pour revêtement en cloisons sèches, plâtre à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse, une



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

correction des imperfections après la couche d'apprêt, et prête pour peinture de finition.

C.8.c) Le travail de la Huitième condition c) sera ainsi constitué :

Fournir et installer les « **joints en retrait** » en plastique *pour les nouvelles bases de joint en retrait*

Ceci inclut : pâte à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse, une correction des imperfections après la couche d'apprêt, prête à peindre.

C.9 Le travail de la Neuvième condition sera ainsi constitué :

C.9.1 Fournir et installer des panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) de 20 mm x 150 mm pour plinthes, le tout correspondant aux normes existantes de l'édifice.

C.10 Le travail de la Dixième condition sera ainsi constitué :

C.10.1 Fournir et installer une pellicule de polyéthylène de 4 mm pour couvrir, maintenir et protéger certaines zones spécifiées au contrat.

C.11 Le travail de la Onzième condition sera ainsi constitué :

C.11.1 Fournir et installer des panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) de 8mm (1/4") pour protéger le plancher dans le cas de constructions spécifiques et/ou de sites de démolition.

C.12 Le travail de la Douzième condition sera ainsi constitué :

C.12.1 Fournir un nettoyage continu des débris de construction de même que balayer et utiliser l'aspirateur sur le site de travail au complet. Les aspirateurs doivent être munies de filtres Hepa.

C.12.2 Fournir des tapis ou des tapis autocollants pour le plancher à tous les points d'entrée/sortie des zones de travail, afin de contrôler la poussière.

C.13 Le travail de la Treizième condition sera ainsi constitué :

C.13.1 Installer seulement **des moulures** assorties fournies par le MBAC (p.ex. cimaises d'assiettes, cimaises de protection, moulures couronnées et cavets, et différentes plinthes).



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

C.13.2 L'installation inclura la fixation, le calfeutrage et la remise en bon état prêt pour la peinture.

C.14 Le travail de la Quatorzième condition sera ainsi constitué :

C.14.1 Démolir un système de **mur à montants doubles, des deux côtés.**

C.14.2 La démolition inclura le retrait, la disposition et/ou l'entreposage de tous les montants de métal, boiseries, attaches, contreventements, fonds de clouage, trappes d'accès et garnitures.

C.14.3 Inclure le fond de clouage des plinthes de bois, plinthes, cales, ossatures, portes, encadrements, plaques de contreplaqué, revêtements en contreplaqué et plaques de plâtre.

C.14.4 Fournir une protection continue de la poussière, des débris et de l'impact.

C.14.5 Les matériaux récupérés durant la démolition peuvent être réutilisés seulement s'ils sont en bon état. L'agent de projets du MBAC devra donner son approbation au préalable pour la réutilisation des matériaux récupéré.

C.14.6 Tous les autres débris seront retirés de la zone de construction et transportés aux caisses à ordures du MBAC à la zone du quai de chargement.

C.14.7 Tous le ruban à double face utilisé lors de l'installation des murs doivent être enlevés de façon à ne pas endommager les planchers.

C.15 Le travail de la Quinzième condition sera ainsi constitué :

C.15.1 Démolir un système **d'ossature murale à montant simple, des deux côtés.**

C.15.2 La démolition inclura le retrait, la disposition et/ou l'entreposage de tous les montants de métal, plinthes, attaches, contreventements, fonds de clouage, trappes d'accès et garnitures.

C.15.3 Inclure les fonds de clouage des plinthes de bois, plinthes, cales, ossatures, portes, dormants, plaques de contreplaqué, revêtements de contreplaqué et plaques de plâtre.

C.15.4 Fournir une protection continue de la poussière, des débris et de l'impact.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

C.15.5 Les matériaux récupérés durant la démolition peuvent être réutilisés seulement s'ils sont en bon état. L'agent de projets du MBAC devra donner son approbation au préalable pour la réutilisation des matériaux récupéré.

C.15.6 Tous les autres débris seront retirés de la zone de construction et transportés aux caisses à ordures du MBAC, à la zone du quai de chargement.

C.15.7 Tous le ruban à double face utilisé lors de l'installation des murs doivent être enlevés de façon à ne pas endommager les planchers.

C.16 Le travail de la Seizième condition sera ainsi constitué :

C.16.1 Démolir un côté seulement, murs, cloisons, planchers et/ou plafonds.

C.16.2 La démolition inclura le retrait, la disposition et/ou l'entreposage de tous les montants de métal, plinthes, attaches, contreventements, fonds de clouage, trappes d'accès et garnitures.

C.16.3 Inclure les fonds de clouage des plinthes de bois, plinthes, cales, ossatures, portes, dormants, plaques de contreplaqué, revêtements de contreplaqué et plaques de plâtre.

C.16.4 Fournir une protection continue de la poussière, des débris et de l'impact.

C.16.5 Les matériaux récupérés durant la démolition peuvent être réutilisés seulement s'ils sont en bon état. L'agent de projets du MBAC devra donner son approbation au préalable pour la réutilisation des matériaux récupéré.

C.16.6 Tous les autres débris seront retirés de la zone de construction et transportés aux caisses à ordures du MBAC, à la zone du quai de chargement.

C.16.7 Tous le ruban à double face utilisé lors de l'installation des murs doivent être enlevés de façon à ne pas endommager les planchers.

C.17 Le travail de la Dix-septième condition sera ainsi constitué :

C.17.1 Retirer le revêtement de plaques de plâtre seulement. Ceci inclus les plinthes et les joints en retraits.

C.17.2 Les débris doivent être retirés de la zone de construction et transportés aux caisses à ordures du MBAC, à la zone du quai de chargement

C.17.3 Fournir une protection continue de la poussière, des débris et de l'impact.



C.18 Le travail de la Dix-huitième condition sera ainsi constitué :

- C.18.1 Retirer les moulures assorties (p.ex. cimaises de plaques, cimaises de protection, moulures couronnées, cavets et différentes plinthes).
- C.18.2 Selon l'approbation de l'Agent de projets, on disposera de ces articles ou ils seront placés dans l'entrepôt du MBAC.
- C.18.3 Les surfaces existantes de murs, cloisons et plafonds seront réparées et remises en bon état selon les normes de l'édifice du MBAC.

C.19 Le travail de la Dix-neuvième condition sera ainsi constitué :

- C.19.1 Retirer et disposer d'un assortiment varié de revêtements muraux (p.ex. papier, vinyle).
- C.19.2 Les surfaces existantes de murs, cloisons et plafonds seront réparées et remises en bon état selon les normes de l'édifice du MBAC prêt pour la peinture.

C.20 Le travail de la Vingtième condition sera ainsi constitué :

- C.20.1 Remplir les joints en retraits existants, inclure corde de remplissage, plâtre à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse, une correction des imperfections après la couche d'apprêt et prête pour peinture de finition.

C.21 Le travail de la Vingt unième condition sera ainsi constitué :

- C.21.1 Nettoyer l'accumulation de peinture et de plâtre dans les joints en retraits en existence et tout remettre en bon état.

C.22 Le travail de la Vingt deuxième condition sera ainsi constitué :

- C.22.1 Installer une trappe d'accès au plafond (fournis par le MBAC) 24" x 24" avec la structure nécessaire, selon les normes de l'édifice du MBAC.
- C.22.2 Ceci inclut toutes les garnitures métalliques nécessaires recouvertes de zinc, pour revêtement en cloisons sèches, pâte à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse partout, une correction des imperfections après la couche d'apprêt et prête pour peinture de finition.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

C.23 Le travail de la Vingt troisième condition sera ainsi constitué :

- C.23.1 Enlever une trappe d'accès au plafond et remettre le plafond en bon état.
- C.23.2 Ceci inclut toutes les garnitures métalliques nécessaires recouvertes de zinc, pour revêtement en cloisons sèches, plâtre à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse partout, une correction des imperfections après la couche d'apprêt et prête pour peinture de finition.
- C.23.3 La trappe d'accès doit être retournée dans l'entrepôt du MBAC, tels que sera indiqué par l'Agent de projets.

C.24 Le travail de la Vingt quatrième condition sera ainsi constitué :

- C.24.1 Installer une boîte A/V au mur (fournis par le MBAC), selon les normes de l'édifice du MBAC.
- C.24.2 Ceci inclut toutes les garnitures métalliques nécessaires recouvertes de zinc, pour revêtement en cloisons sèches, pâte à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse partout, une correction des imperfections après la couche d'apprêt et prête pour peinture de finition.

C.25 Le travail de la Vingt cinquième condition sera ainsi constitué :

- C.25.1 Enlever une boîte A/V du mur et remettre le mur en bon état.
- C.25.2 Ceci inclut toutes les garnitures métalliques nécessaires recouvertes de zinc, pour revêtement en cloisons sèches, plâtre à joints, ruban, ponçage complet à finie lisse partout, une correction des imperfections après la couche d'apprêt et prête pour peinture de finition.
- C.25.3 La boîte A/V doit être retournée dans l'entrepôt du MBAC, tels que sera indiqué par l'Agent de projets.

C.26 Le travail de la Vingt sixième condition sera ainsi constitué :

- C.26.1 Installation seulement de tuiles de tapis (20" x 20") avec des adhésifs de coins de tapis fournis par le MBAC. Il se peut que les tuiles doivent être taillées au périmètre.
- C.26.2 Cela inclut le transport des palettes de tapis de l'endroit de travail jusqu'aux salles d'entrepôts du MBAC situé sur un autre plancher avec un transpalette fournis par le MBAC



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

C.26.3 Tous les déchets doivent être apportés dans les poubelles extérieures.

C.26.4 Fournir et installer à chaque porte une bande de transition en caoutchouc de couleur similaire au tapis.

C.27 Le travail de la Vingt septième condition sera ainsi constitué :

C.27.1 Retirer les tuiles de tapis (20" x 20") fournis par el MBAC, y compris les adhésifs de coins de tapis.

C.27.2 Cela comprend l'empilage en face-à-face sur des palettes et leur transport dans les salles d'entreposage du MBAC avec un transpalette fourni par le MBAC

C.27.3 Tous les déchets doivent être apportés dans les poubelles extérieures.

C.28 Cloisons amovibles

De temps à autre, il y aura une exigence de déménager des cloisons amovibles ainsi :

- a) Déménager des cloisons amovibles (petites, moyennes ou grandes) dans le même secteur (même étage)
- b) Déménager des cloisons amovibles (petites, moyennes ou grandes) à différents niveaux (utilisant l'ascenseur de fret/toujours à l'intérieur du MBAC)
- c) Déménager des cloisons amovibles (petites, moyennes ou grandes) de l'entrepôt du MBAC à l'entrepôt au 921, boulevard Saint-Laurent, Ottawa.

Expositions spéciales L x L x H

Grandes 16 pi 2 po x 2 pi 2 po x 10 pi 8 po (4935 x 700 x 3250 mm)

Moyennes 10 pi 10 po x 2 pi 3 po x 10 pi 8 po (3300 x 700 x 3250 mm)

Petites 8 pi 1 po x 2 pi 3 po x 10 pi 8 po (2470 x 700 x 3250 mm)

Institut canadien de la photographie (ICP)

Grandes 18 pi 4 po x 2 pi 4 po x 9 pi 2 po (5580 x 710 x 2800 mm)

Petites 8 pi x 2 pi 4 po x 9 pi 2 po (2455 x 710 x 2800 mm)



Conditions Générales

Ceux-ci s'appliquent à tout le travail et à l'établissement des prix. (O) signifie qu'il s'agit d'une exigence obligatoire.

- a) L'entrepreneur dressera une liste de déficiences qui seront rectifiés avec l'agent de projets du MBAC. Toutes les retouches nécessaires **doivent (O)** être complétées avant la fin planifiée des travaux.
- b) La qualité et la continuité des détails des « **joints en retrait** » **doivent (O)** atteindre de hautes normes visuelles de « **netteté** », de « **rectitude** » et de « **propreté** » dans toutes les instances de nouvelles constructions ou de réparations à des éléments de constructions en existence.
- c) La qualité de l'exécution **devra (O)** être comparable aux normes du Musée.
- d) La zone des activités de construction et/ou de réparations **doit (O)** être nettoyée à tous les jours.
- e) Les clous et les vis **ne devront pas (O)** être utilisés pour fixer les nouvelles structures aux planchers. On utilisera seulement le ruban à double face pour faire adhérer la base du mur aux planchers de bois et du velcro sure les tapis.
- f) L'entrepreneur est responsable de la livraison et/ou du bon entreposage de tout le matériel de construction fourni par le MBAC en provenance de ou vers l'entrepôt du MBAC.
- g) Les planchers dans la zone de nouvelle construction et de réparations **doivent (O)** être protégés au moyen de toiles de polyéthylène de plastique et scellées au moyen de ruban-cache.
- h) Les zones de travail **doivent (O)** être cloisonnées utilisant des toiles de polyéthylène de .004 attachées au mur au moyen de ruban-cache.
- i) Tout l'équipement nécessaire **doit (O)** être fourni et retiré par le corps de métier.
- j) Tout déchet spécifié **doit (O)** être transporté aux caisses à ordures du MBAC, à la zone du quai de chargement.
- k) L'entrepreneur devra fournir un horaire détaillé de travail, (5) jours ouvrables avant le début des travaux. On ne pourra s'écarter de l'accord contractuel ou de l'horaire du contrat, à moins d'en être avisé ou autorisé par l'agent de projets du MBAC.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- l) Le contracteur **n'aura (O) pas** la permission de réparer les dommages occasionnés à l'édifice du Musée ou à du matériel d'exposition, causé par un accident de travail ou par erreur humaine. Tous frais attribuables au nettoyage et/ou à la réparation des dommages **seront (O)** établis par l'agent de projets du MBAC et seront indemnisés par le corps de métier.
- m) Toute taxe applicable, stationnement et permis seront payés par le corps de métier.
- n) Les soumissions incluront toutes majorations de prix sur les matériaux qui pourraient être requis par le corps d'état secondaire. On demande au corps de métier d'exclure les taxes de la majoration des prix.
- o) Un facteur de coûts supplémentaires de 5% du montant pour requêtes, sera applicable durant les conditions de travail, qui pourraient débiter à moins de 24 heures d'avis.
- p) Tout travail **doit (O)** être approuvé et accepté par l'agent de projets du MBAC avant tout paiement de factures.
- q) Une visite de l'emplacement du travail **doit (O)** être cédulé avec l'agent de projets du MBAC. L'agent de projets du MBAC communiquera à l'entrepreneur, la date et l'heure de la visite.
- r) L'entrepreneur **devra (O)** avoir en tout temps un représentant de site comme premier contact avec l'agent de projets du MBAC. Ce représentant doit (O) être autorisé à prendre des décisions sur place, au nom de l'entrepreneur.
- s) Les travaux doivent être exécutés en respectant toutes les normes pertinentes du Code national du bâtiment, de l'Association canadienne de normalisation et de l'Office des normes générales du Canada, ainsi que tous les codes et règlements prescrits par les autorités compétentes.
- t) Les travaux doivent être conforme au Code canadien de la sécurité sur les chantiers, à la législation provinciale en matière de sécurité et aux exigences du Commissaire des incendies du Canada relatives à la sécurité du personnel en milieu de travail et à la protection de la propriété contre les détériorations et dommages de toute nature, y compris les incendies.
- u) L'entrepreneur devra soumettre au chargé du projet l'information applicable sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour tout produit (tel que lubrifiants, silicone, etc.) qu'il compte utiliser pour accomplir son travail. Les feuilles d'information SIMDUT doivent être soumises au MBAC avant le



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

début des travaux. Toute substance utilisée au MBAC doit être dans des contenants bien identifiés quant au contenu, suivant les directives du SIMDUT. Ceci inclurait les feuilles d'information pour la peinture, les nettoyants, les produits de ponçage, etc.

- v) L'entrepreneur devra fournir tous les outils et équipements nécessaires à l'exécution des travaux, y compris les échafaudages et les échelles.
- w) L'entrepreneur doit (O) ramasser tout matériel livré immédiatement à l'arrivée. L'entrepreneur est responsable d'apporter tout le matériel sur le lieu de travail tout en étant escorté par la sécurité.
- x) Il n'y aura pas d'entreposage alloué sur place pour les entrepreneurs. Tous les outils et matériaux devront être retirés du site entre les périodes de travaux.
- y) Les travaux qui ne s'appliquent pas aux conditions de l'offre à commandes devront être cotés et approuvés avant le début des travaux. Ce travail sera payé en supplément. Le MBAC se réserve le droit de solliciter les services de tout autres entrepreneurs pour de tels travaux et pour toute partie de tout aménagement qui ne serait pas offert à forfait.

FIN DE LA SECTION C



SECTION D : ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

D.1 **COMITÉ D'ÉVALUATION**

Le Comité sera composé, au minimum, de l'Agent chargé du projet et de l'Autorité contractante, Ces personnes seront responsables d'évaluer les soumissions. À la discrétion du MBAC, d'autres personnes qualifiées pourront être invitées à participer à l'évaluation au lieu des représentants identifiés ci-haut ou en plus de ces derniers. Les décisions quant au degré auquel une proposition rencontre les critères de cette DOC relèvent de la compétence exclusive du Comité d'évaluation.

Le Comité d'évaluation DOC a le droit de demander des éclaircissements au Soumissionnaire. Si des éclaircissements sont nécessaires, et à moins d'avis contraire reçu du MBAC, les Soumissionnaires auront 2 jours ouvrables pour fournir l'information et la documentation nécessaires à l'Autorité contractante du MBAC, en ce qui concerne des demandes de précisions. Le défaut de rencontrer cette échéance sans le consentement par écrit du MBAC, **aura (O) pour effet de rendre** la proposition non-conforme. Une demande d'éclaircissement **n'est pas (O)** une occasion pour que le Soumissionnaire modifie sa soumission.

D.2 **ÉVALUATION**

Par les présentes, les Soumissionnaires sont avisés que le défaut de fournir toute l'information et la documentation, au degré spécifié dans la DOC, et dans le format indiqué, peut avoir le résultat que la proposition soit jugée soit non-conforme (comme dans le cas des articles **Obligatoires (O)** ou qu'un minimum de point, ou aucun point, ne serait attribué (comme dans le cas d'exigences cotées).

La proposition financière (Section F) **sera (O)** séparée de la Soumission des documents techniques des Sections D et G, tel que reçu, du Soumissionnaire avant d'être acheminée vers le Comité d'évaluation pour révision en vue d'assurer une évaluation impartiale.

D.3 **DROITS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA**

Le MBAC se réserve le droit de :

- D.3.1** Rejeter toute proposition qui ne se conforme pas aux exigences stipulées **Obligatoires (O)** à être satisfaites par les Soumissionnaires.
- D.3.2** Annuler et/ou émettre de nouveau cette DOC, à n'importe quel temps ; le Musée des beaux-arts du Canada n'assumera aucune responsabilité pour quelque coût de préparation à la réponse, que ce soit.
- D.3.3** Demander des éclaircissements ou des données complémentaires pour n'importe quelle question de la proposition.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

D.3.4 Négocier avec les Soumissionnaires sous réserve des contraintes des exigences obligatoires de cette DOC.

D.3.5 Le Musée des beaux-arts du Canada se réserve le droit d'apporter des changements à cette DOC, incluant des changements substantiels, pourvu que ces changements soient émis par voie d'un Amendement à la proposition par écrit, et soient émis avant la date de fermeture de la DOC. Le Musée des beaux-arts du Canada pourra agir ainsi sans encourir aucune responsabilité envers aucun des Soumissionnaires.

D.3.6 Tous les matériaux soumis par le Soumissionnaire en réponse à quelque partie que ce soit de cette DOC, deviendra la seule propriété du Musée des beaux-arts du Canada, sans paiement ou obligation de paiement.

D.4 **PROCESSUS D'ÉVALUATION**

Un processus d'Évaluation de proposition de trois (3) étapes, commencera après la date de fermeture de la demande de soumission.

Pour les besoins de cette DOC, **consensus** veut dire la cote jugée appropriée par les membres de l'équipe d'évaluation.

Processus d'évaluation:

1 ^{ère} Étape	S'assurer que le Soumissionnaire a soumis toute l'information et documents obligatoires (O) décrits dans cette DOC (Section A.7).
2 ^e Étape	Proposition Technique
3 ^e Étape	Proposition Financière

Les soumissionnaires **doivent (O)** avoir obtenu le nombre de points minimum, tel que spécifié aux paragraphes D.4.1 à D.4.2, pour pouvoir avancer à l'étape d'évaluation suivante. Les soumissionnaires qui ont réussi à passer toutes les quatre étapes seront ensuite classés selon leur total de points alloués. Le soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points au total deviendra le candidat choisi.

D.4.1. 1^{ère} Étape: Exigences obligatoires

Dans la 1^{ère} Étape du processus d'évaluation, toutes les soumissions **seront (O)** évaluées pour leur conformité aux exigences **obligatoires (O)** selon la **Section A.7**. Toute offre qui faillit à répondre à chacune des exigences obligatoires de cette DOC **sera (O)** jugée non-conforme et **ne recevra pas (O)** aucune autre considération.

Les conditions ou documents de cette DOC **ne seront pas (O)** amendés ou supprimés de quelque façon que ce soit, y inclus un amendement par l'ajout d'une nouvelle disposition qui pourrait avoir un effet de dérogation à une disposition originale



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

obligatoire. Le Soumissionnaire **doit (O)** avoir un représentant, avec l'autorité de signature, qui a complété et signé les formulaires officiels de la part de l'entreprise. Le fait de soumissionner à cette DOC, et de soumettre les documents et formulaires, indique de la part du Soumissionnaire l'acceptation complète des conditions et sa conformité aux conditions obligatoires.

Les propositions qui répondent à toutes les exigences **obligatoires (O)** passeront à la 2e Étape.

D.4.2 Deuxième étape : Évaluation de la proposition technique

D.4.2.1 Expérience

Les soumissionnaires **doivent (M)** identifier trois (3) contrats pertinents complétés au cours des trois (3) années. Des résultats plus élevés seront attribués pour les contrats pertinents à la portée de ce projet.

S'il vous plaît fournir des informations dans le format suivant:

1. Une description du projet;
2. Une description de la portée des travaux de l'entrepreneur;
3. La valeur finale du contrat;
4. Le nom, le numéro de téléphone, et courriel d'une référence qui peut confirmer la véracité de l'information ci-dessus.

D.4.2.2 Formation et perfectionnement de l'employé en sécurité au travail

La sécurité des travailleurs, des visiteurs et des occupants de l'édifice est très importante pour le MBAC. Dans ce contexte, nous attribuerons des points aux programmes de formation offerts à votre personnel pour améliorer ses connaissances et son application des mesures de sécurité pour leur protection et celle d'autrui. On tiendra compte des activités de formation et de perfectionnement professionnel pertinentes, notamment sur les sujets suivants : l'utilisation sécuritaire des outils électriques, l'utilisation d'élévateurs à fourche, les bonnes techniques de levage, le SIMDUT, les premiers soins et la réanimation cardiopulmonaire, et la sécurité des chantiers. Les soumissionnaires **doivent (O)** fournir une liste de la formation en sécurité au travail qui est offerte à leurs travailleurs dans le cadre d'activités continues de sensibilisation et de perfectionnement dans ce domaine.

D.4.2.3 Présentation de la soumission

Des points seront accordés à chaque soumission pour sa présentation matérielle (professionnalisme, facilité de lecture, renseignements clairs et concis, etc.) et son contenu sur les plans de l'adéquation et de l'exhaustivité de l'information.



D.4.2.4 Grille d'évaluation

La grille ci-dessous servira à l'évaluation des propositions.

Exigences cotées		Points disponibles
D.4.2.1	Expérience	60
D.4.2.3	Formation et perfectionnement de l'employé en sécurité au travail	10
D.4.2.4	Présentation	5
TOTAL		75

Pour passer à la troisième étape de l'évaluation, celle de la proposition financière, le proposant devra avoir obtenu au moins 70% (52 points) des points à la deuxième étape.

D.4.3 3e Étape: Évaluation de la proposition financière

Si les soumissionnaires ont réussi consécutivement les deux premières étapes, leur *proposition financière* sera ouverte et évaluée.

L'évaluation des propositions doit se faire comme suit :

Les propositions financières doivent être évaluées selon le coût global le plus faible; la proposition s'y conformant se verra offert le maximum de point. Les autres propositions recevront un pointage en proportion de la proposition la plus basse.

Par exemple (à titre d'information seulement) :

Proposition « A » coût total = 300 000 \$

Proposition « B » coût total = 425 000 \$

L'évaluation de la proposition « A » (coût le plus faible) recevrait le plus haut pointage, soit de 30 points.

Le pointage de la proposition « B » serait calculé comme suit :

$$\text{Pointage} = (\text{total de la proposition A} \div \text{total de la proposition B}) \times 30$$

Par conséquent, le pointage attribué à la proposition B serait de :

$$(300\,000 \$ \div 425\,000 \$) \times 30 = 21,1 \text{ points}$$

Les points attribués à la deuxième et la troisième étape seront additionnés pour déterminer le candidat retenu.

FIN DE LA SECTION D



SECTION E : CONDITIONS DU CONTRAT

Les termes et conditions dans les appendices suivantes du présent document sont incorporés dans et font partie de tout et de toutes les parties de ce contrat. De plus, le présent appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie du présent contrat. En cas de conflit dans l'AO, l'ordre de priorité des documents, du plus élevé au plus bas, sera :

1. L'appendice A et intitulé « Conditions générales »,
2. NGC115194 – Demande d'offre à (DOC),
3. Les appendices:
 - a. Appendice B Conditions d'assurance
 - b. Appendice C Convention de confidentialité
 - c. Appendice D Protocole du site
4. Spécifications techniques,
5. matériel et calendrier d'exécution, et
6. dessins :
 - a. Les dessins à plus grande échelle auront préséance sur ceux qui seront à plus petite échelle pour la même date.
 - b. Les dimensions indiquées sur les dessins auront préséance sur celles qui seront mises à l'échelle à partir des dessins.
 - c. Les documents portant une date plus récente auront préséance sur les plus anciens du même type.

APPENDICE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'information relative au Conditions générales affectant les contrats du MBAC sont disponibles sur fiche électronique au site suivant :

En français : https://www.beaux-arts.ca/sites/default/files/termsandconditions_french.pdf

En anglais: https://www.gallery.ca/sites/default/files/termsandconditions_english.pdf

L'entrepreneur **doit (O)** se familiariser avec l'information contenue dans les *Conditions générales* du MBAC avant de soumettre son offre. En soumettant une offre, il est entendu que l'entrepreneur a lu et accepte les conditions énoncées.

La table des matières suivante sert à titre d'information seulement et indique les articles couverts par les Conditions générales du MBAC.

Table des matières

CG1. Interprétation



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- CG2. Situation Juridique
- CG3. Cession du Contrat
- CG4. Sous-traitance par l'Entrepreneur
- CG5. Indemnisation par l'Entrepreneur
- CG6. Indemnisation par le Musée
- CG7. Modifications et renonciations
- CG8. Respect du droit applicable
- CG9. Exécution des travaux
- CG10. Coopération avec d'autres Entrepreneurs
- CG11. Vérification des Travaux
- CG12. Déblaiement de l'Emplacement
- CG13. Superviseur du Site
- CG14. Ouvriers Inaptes
- CG15. Modifications aux Travaux

Ajouter les paragraphes suivants à GC15 :

15.7 Afin d'appuyer une augmentation de coûts des travaux, l'ENTREPRENEUR doit présenter des documents à l'appui détaillés satisfaisants pour l'autorité de la Galerie nationale du Canada (GNC).

15.7.1 Ces documents doivent indiquer clairement toute majoration pour les frais généraux et le profit, qui ne doit pas dépasser 5 %.

15.7.2 Ces documents doivent également indiquer clairement toute majoration pour les frais généraux et le profit des sous-traitants ou des corps de métiers secondaires, dont 5 % au plus peut être attribué à la CORPORATION.

CG16. Cérémonies Publiques et Enseignes

CG17. Suspension des Travaux

Dans la partie GC 17.3, remplacer la phrase « plus un profit juste et raisonnable par rapport à ces coûts » par « plus un montant pour le profit, qui doit être conforme aux dispositions de la partie GC 15.7 ».

CG18. Garantie et Rectification des Défectuosités des Travaux

CG19. Respect des Délais, Condition Essentielle

CG20. Comptes et Vérification

CG21. Aucun Acte de Corruption, etc.

CG22. Certification – Honoraires professionnels

CG23. Députés de la chambre des communes

CG24. Fonctionnaires et employés du gouvernement

CG25. Confidentialité

CG26. Données sur la Propriété de biens

CG27. Avis

CG28. Résiliation au Gré du Musée

CG29. Manquement de la part de l'entrepreneur

CG30. Différends

CG31. Dispute Nonobstant l'exécution

CG32. Assurance

CG33. Conflits d'intérêts

CG34. Dissociabilité

CG35. Successeurs et Ayants-Droits

CG36. Exhaustivité de la Convention



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

CG37. Modalités de paiement
CG38. Intérêt sur les comptes en souffrance

Si l'Entrepreneur a des difficultés à accéder le lien pour les *Conditions générales* du MBAC, l'Entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes pour qu'une copie des Conditions générales lui soit transmise soit par télécopieur, ou par fichier électronique.

Afin d'assurer que le MBAC puisse répondre à votre demande avant l'échéance de cet Offre, le soumissionnaire doit envoyer la demande pour recevoir le texte des Conditions générales au moins 24 heures avant la date de clôture du processus de demande de proposition, à l'autorité contractante, tel qu'identifié à la Section A.

Fin de l'appendice A – *Conditions Générales*



APPENDICE B – CONDITIONS D'ASSURANCE

IL INCOMBERA À L'ENTREPRENEUR, de souscrire et de maintenir à ses frais l'assurance suivante, en son propre nom, pour l'entière durée du présent contrat et de tout renouvellement ou prolongation de celui-ci. **Preuve d'assurance sera (O) être soumis à l'attribution du contrat.** L'entrepreneur **doit (M)** assurer que tous les sous-traitants portent la même limite de responsabilité pour la durée du contrat.

1. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

- a) Le Musée des beaux-arts du Canada doit être inscrit dans la police à titre d'assuré additionnel afin de couvrir les blessures corporelles, la mort ou les dommages à des tiers résultant de la négligence de l'entrepreneur;
- b) La limite de responsabilité doit être d'au moins **Cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) CAN** en ce qui a trait à une occurrence quelconque. Pour obtenir les limites souhaitées, on pourra souscrire une assurance responsabilité civile ou excédentaire. Sous réserve d'une preuve satisfaisante des capacités financières présentée par l'**ENTREPRENEUR**, la **CORPORATION** peut convenir d'augmenter les montants déductibles.
- c) La police d'assurance doit être fondée sur chaque « occurrence » et la couverture doit être équivalente à celle qui a été fournie au moyen du Formulaire de responsabilité générale commerciale 2005 du Bureau d'assurance du Canada (BAC), ou le formulaire de remplacement le plus récent, et au moyen d'un formulaire territorial de police d'assurance responsabilité automobile des non-propriétaires et du formulaire 2320 du BAC, et doit comprendre une couverture pour responsabilité pour les produits et les travaux terminés et les véhicules non propriétaires et loués.
- d) La couverture peut être sujette à une clause de franchise par événement applicable aux demandes d'indemnités pour dommages matériels seulement. Cette franchise devra être assumée par l'entrepreneur, le cas échéant. La valeur d'une telle franchise ne peut en aucun cas dépasser deux mille cinq cent dollars (2 500 \$) CAD.

2. GÉNÉRALITÉS

- a) L'assurance dont il est question aux présentes devra :
 - i) offrir au Musée des beaux-arts du Canada une couverture à compter de la date d'octroi du contrat;
 - ii) être assortie de dispositions contraignant l'assureur de l'entrepreneur à signifier au Musée des beaux-arts du Canada par préavis écrit de trente (30) jours toute annulation, expiration ou réduction de valeur des limites exigées de garantie



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

pour l'entière durée du présent contrat et de tout renouvellement ou prolongation de celui-ci.

- b) Avant le début des travaux visés par le contrat, et l'entrée en vigueur ou le renouvellement ou la prolongation en tout ou en partie de l'assurance, l'entrepreneur devra sans tarder fournir au Musée des beaux-arts la confirmation de la couverture sous forme de certificat d'assurance et, sur demande, présenter des copies de la ou des polices.
- c) Any failure on the part of the Contractor to meet these Insurance Requirements during the term of the Contract, or any renewals or extensions thereof, gives the National Gallery of Canada the right to terminate the Contract for default.
- d) Without limiting any other remedies that the National Gallery of Canada may have under this Contract or otherwise pursuant to law and equity, the Contractor is liable to the National Gallery of Canada for any shortfall in insurance coverage that may result from the Contractor's failure to comply with these Insurance Requirements and to maintain the Insurance Requirements during the term of the Contract or any renewals or extensions thereof.
- e) L'entrepreneur aura la responsabilité exclusive de déterminer quelles autres garanties ou couvertures d'assurance seraient nécessaires ou opportunes à sa protection et/ou pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat. Toutes les assurances seront souscrites et maintenues aux frais de l'entrepreneur.
- f) Toutes les assurances exigées aux présentes seront souscrites auprès d'assureurs autorisés par la province de l'Ontario, bénéficiant d'une cote A VII de la société A.M. Best, ou autrement approuvés au préalable par le Musée des beaux-arts du Canada.

Fin de l'Appendice B – *CONDITIONS D'ASSURANCE*



APPENDICE C – CONVENTION DE CONFIDENTIALITÉ

Le formulaire suivant est un échantillon du document que le soumissionnaire choisi devra remplir, ainsi que les travailleurs engagés par le soumissionnaire pour rendre les services. Le formulaire doit être signé avant le début des travaux au MBAC.



CONFIDENTIALITY AGREEMENT



CONVENTION DE CONFIDENTIALITÉ

I, _____, the undersigned, an employee of _____ (the "Company"), hereby acknowledge that any and all information or data ("Information") relating in any way to the business of the National Gallery of Canada ("NGC") which is provided to me by the NGC in writing and verbally or which I become privy to during a site visit, or through the course of my work, is strictly confidential and the release of such information to any third party in any way may cause irreparable harm to the NGC.

THEREFORE, on behalf of myself and/or the Company, I agree that, in the absence of a written specific consent of an Officer of the NGC:

- (a) I and/or the Company will not disclose the Information to any person other than those designated by the NGC.
- (b) I and/or the Company will not provide any opinion or comments to the Media about any aspect of NGC work, or events.
- (c) I and/or the Company will not use for my /its own purposes or for any other purposes other than those of the NGC, the information.
- (d) I and/or the Company will not copy any information except as may be needed to satisfy the processing requirements of the NGC and any such copies created will be either destroyed upon completion of those requirements or disposed of in accordance with instructions provided to me and/or the Company by the NGC.

Je soussigné(e), _____, un(e) employé(e) de _____ (la "Compagnie"), reconnais par les présentes le caractère strictement confidentiel de toute information ou donnée ("information") se rapportant de quelque façon que ce soit aux activités du Musée des Beaux-arts du Canada (le "MBAC") et que celle-ci me fournit par écrit ou oralement ou dont je prends connaissance au cours d'une visite du site ou durant mon travail sur le site. Je reconnais en outre que toute forme de communication d'une telle information à un tiers peut causer un préjudice irréparable au MBAC.

PAR CONSÉQUENT, au nom de la Compagnie et/ou en mon nom, je conviens que, sauf avec le consentement spécifique, par écrit d'un agent du MBAC, la Compagnie et/ou moi :

- a) ne communiquerons l'information qu'aux personnes qui sont désignées par MBAC;
- b) ne répondrons à aucune question pouvant être posée par des médias.
- c) n'utiliserons pas l'information à nos propres fins ni à aucune fin autre que celles du MBAC;
- d) ne reproduirons pas l'information, sauf si cette reproduction peut être nécessaire pour satisfaire aux conditions du MBAC concernant le traitement, et les copies produites seront soit détruites une fois ces conditions remplies soit aliénées conformément aux directives que le MBAC m'aura données ou aura données à la Compagnie;
- e) convenons que l'information qui sera acquise au moment où les conditions du MBAC auront été satisfaites doit être protégée de la même manière que le sont mes propres



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

(e) I AND/OR THE COMPANY HEREBY AGREE THAT INFORMATION WHICH SHALL BE GAINED WHILE CARRYING OUT THE REQUIREMENTS OF THE NGC SHALL BE SAFEGUARDED IN THE SAME MANNER AS MY OWN TRADE SECRETS ARE SAFEGUARDED AND SUCH CONFIDENTIAL INFORMATION SHALL BE HELD IN TRUST FOR THE BENEFIT OF THE NGC.

(f) I and/or the Company will be liable for any and all damages suffered by the NGC as a result of a breach of any of the above undertakings.

Signature: _____

Name/Nom: _____
Please print /Veuillez écrire en lettres moulées

Company/
Compagnie: _____

Address: _____

secrets commerciaux et que cette information confidentielle sera conservée au bénéfice du MBAC;

f) serons responsables de tous les dommages subis par le MBAC et résultant de la violation d'un des engagements susmentionnés.

Witness / Témoin

Signed at / Fait à _____, this / le _____
_____.

Fin de l'Appendice C - Convention de confidentialité



APPENDICE D - PROTOCOLE DU SITE

1.0 Communications

- 1.1 Le consultant/l'entrepreneur doit normalement être avisé, au moment de la signature du contrat, du nom du gestionnaire de projet qui sera chargé d'administrer ledit contrat au nom du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC). Le consultant/l'entrepreneur ne devra prendre ses instructions que de ce représentant ou encore, en cas d'urgence ou en l'absence de ce dernier, du contrôleur. Le MBAC ne pourra être tenu responsable des gestes posés par le consultant/l'entrepreneur à la demande d'une autre partie que les susdites.
- 1.2 Toute question émanant des médias, du personnel du MBAC ou de tiers ne participant pas directement au projet doit être renvoyés au gestionnaire du projet.
- 1.3 Les consultants/entrepreneurs et leurs représentants sont priés, quand ils travaillent sur les lieux, de garder pour eux leurs réflexions sur les œuvres exposées et les installations, et d'éviter de déranger les visiteurs.

2.0 Personnel et sécurité

- 2.1 Le consultant/l'entrepreneur doit fournir la liste de TOUS les employés qui travailleront sous ses ordres, sur place, à l'intérieur ou aux abords des immeubles, pendant l'exécution du projet concerné, y compris, le cas échéant, ceux à l'emploi des sous-traitants qui lui prêteront main-forte. Chacune de ces personnes sera tenue, au début de chaque journée de travail, de se présenter au bureau de la sécurité, à l'entrée des employés, pour obtenir un laissez-passer. Si, pour une raison ou une autre, l'agent de sécurité en service refuse d'émettre un laissez-passer, le consultant/l'entrepreneur concerné se verra refuser l'accès au musée. Aucune agression verbale envers un employé du MBAC ou un agent de sécurité ne sera toléré, non seulement dans une telle situation mais sous aucun prétexte!
- 2.2 Tous les employés du consultant/de l'entrepreneur sont tenus de se comporter de façon conviviale, en évitant de heurter les sentiments d'autrui par leur tenue vestimentaire ou leur langage.
- 2.3 **IL EST INTERDIT DE FUMER DANS L'IMMEUBLE.** Quiconque sera surpris à fumer à l'intérieur de l'édifice en sera banni à vie, et ce, SANS AUTRE FORME D'AVERTISSEMENT! À noter que le garage/stationnement du MBAC fait parti de l'espace considéré comme l'immeuble.
- 2.4 Advenant un conflit de travail entre l'entrepreneur et ses employés qui entraîneraient une interruption de travail et empêcheraient l'exécution du contrat proposé, le MBAC, en la personne du responsable du contrat, se réserve le droit de résilier



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

ledit contrat conformément à l'appendice A, l'article CG29, des Conditions générales du MBAC, à la discrétion de l'autorité contractante.

3.0 **État des lieux**

- 3.1 Le consultant/l'entrepreneur et le gestionnaire du projet établiront un calendrier d'exécution couvrant toute la durée des travaux, et spécifiant l'endroit où ceux-ci doivent être effectués. Si le consultant/l'entrepreneur a besoin d'apporter des modifications à ce calendrier, il devra faire approuver celles-ci par le gestionnaire du projet. S'il arrivait, dans le cadre du projet, que l'état des lieux oblige le consultant/l'entrepreneur à mener des travaux ou des inspections en dehors des locaux désignés, il lui faudra obtenir au préalable une approbation en bonne et due forme du gestionnaire du projet.
- 3.2 Le consultant/l'entrepreneur devra veiller, dans l'accomplissement de ses tâches, à laisser dégagées toutes les issues de l'édifice en tout temps. Il lui faudra, de même, éviter en tout temps d'obstruer l'accès au quai de chargement. Il est nécessaire d'obtenir une permission préalable pour accéder au quai de chargement.
- 3.3 Le consultant/l'entrepreneur doit maintenir les locaux propres et en ordre, à la satisfaction du gestionnaire du projet, pendant toute la durée des travaux. L'entretien ménager doit être assuré **quotidiennement**.
- 3.4 Le Musée des beaux-arts du Canada fournira le chauffage, l'éclairage, et l'électricité et l'eau chaude et froide raisonnablement requise pour accomplir l'ouvrage.
- 3.5 Le cas échéant, l'entrepreneur et / ou sous-traitant sera autorisé à se servir des ascenseurs pour passagers, et devra assumer la responsabilité de leur utilisation sécuritaire. L'entrepreneur et / ou sous-traitant devra aussi veiller à ce que les ascenseurs soient remis en bon état de propreté après utilisation.
- 3.6 Le MBAC **ne fournira pas** de stationnement gratuit ou à rabais, pour les consultants/entrepreneurs ou leur personnel. Le MBAC loue les places de son stationnement intérieur au mois ou à la journée; les consultants/entrepreneurs intéressés sont toutefois priés de stationner leurs véhicules au niveau P2.

4.0 **Sécurité / Prévention des incendies**

- 4.1 Le consultant/l'entrepreneur réglera les détails des mesures de sécurité à prendre avec l'agent de projet désigné.
- 4.2 Lorsque les travaux en cours comportent un risque quelconque, le consultant/l'entrepreneur doit assurer une protection adéquate des occupants et du contenu de l'édifice. Il lui incombe de mettre en place et d'appliquer toutes les mesures



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

de sécurité requises par le Code canadien du travail et la loi sur la santé et la sécurité au travail en Ontario.

- 4.3 Au déclenchement du système d'alarme d'incendie, le consultant/l'entrepreneur doit évacuer l'édifice sur-le-champ, en empruntant la sortie la plus proche où il puisse se rendre en toute sécurité au moment de l'alerte. Il incombe au consultant/à l'entrepreneur de s'assurer que tous les employés dont il a la charge se familiarisent avec l'emplacement des sorties dans les locaux où ils sont appelés à travailler.
- 4.4 Le consultant / L'entrepreneur doit respecter les conditions du permis de travail en ambiance chaude du Musée chaque fois qu'une flamme non protégée est utilisée, par exemple pour des travaux de soudure ou en cas d'utilisation de bouteilles de propane. Les questions relatives à ce permis ou à l'usage d'une flamme non protégée sont réglées avec le chargé de projet.
- 4.5 Le consultant / l'entrepreneur devra maintenir un piquet post-incendie pendant un minimum d'une heure après la fin du travail de la journée, lorsqu'il est déterminé que le travail est de nature hasardeuse (soudage, chauffeuses temporaires, etc.).

5.0 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Le consultant/l'entrepreneur a l'obligation légale de se plier aux dispositions de la législation en vigueur relative au SIMDUT. Tout produit réglementé aux termes du SIMDUT qui est utilisé, manipulé ou conservé dans les locaux du Musée des beaux-arts du Canada, ou dans toute autre installation annexe du MBAC, doit être étiquetée comme il convient. Les Fiches techniques sur la sécurité des substances **doivent (O)** être soumises à l'Agent de projets du MBAC, et celle-ci doit préciser toutes les précautions à prendre pour manipuler, stocker ou utiliser le produit en question; il va sans dire que toutes ces recommandations, incluant l'équipement de protection individuelle doivent être suivies à la lettre. Toute question concernant l'une ou l'autre de ces exigences sera examinée de concert avec l'agent de projet responsable.

6.0 Espaces clos

Le consultant ou l'entrepreneur est assujéti aux règlements relatifs aux espaces clos. Il doit respecter le programme équivalent à du Musée en tout temps afin d'assurer la Sécurité des gens qui entrent dans des lieux visés par le programme. Toute question concernant les procédures de sécurité doit être soumise au chargé de projet.

7.0 Notification des accidents

Le consultant ou l'entrepreneur a la responsabilité d'aviser immédiatement les services de Protection de tout accident qui se produit sur les lieux de travail. Le consultant ou l'entrepreneur a également la responsabilité d'aviser son superviseur ou son employeur de l'accident, de façon à ce que ce dernier prenne les mesures nécessaires.



8.0 **Politique de Santé et sécurité au travail**

L'entrepreneur/ compagnie doit soumettre au MBAC une copie de leur politique en matière de *Santé et sécurité au travail*. Ce document doit être remis en même temps que le contrat formalisé est remis à l'Autorité contractante. Une copie de la politique de Santé et sécurité sera remise au chargé de projet du MBAC pour assurer que le travail respecte la politique de l'entrepreneur.

9.0 **Lieu de travail exempt de Harcèlement**

Le MBAC a pour politique d'offrir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. L'entrepreneur s'engage à respecter cette politique.

Fin de l'Appendice D – *Protocol du Site*

FIN DE LA SECTION E



SECTION F : PROPOSITION FINANCIÈRE

F.1 LES SIGNATURES

Comme Soumissionnaire, si notre soumission est choisie par le Musée des beaux-arts du Canada, **Je/Nous** m'engagerai/nous engagerons à être lié(s) par les modalités et conditions de ce contrat, **#NGC115194**. En signant cette page, nous déclarons que notre proposition est valable en tous points, notamment pour ce qui est des prix, pendant 60 jours civils à partir de la date de clôture de cette Demande d'offre à commandes comme spécifié dans la Section F.2.3 de cette OC.

Entreprise : _____
Nom légal du Soumissionnaire (caractères d'imprimerie)

Signature : _____
Personne autorisée

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise
(caractères d'imprimerie)

Signature : _____
La personne autorisée

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise
(caractères d'imprimerie)

Signature : _____
Témoin

Daté à _____
Ville Province

Le _____ jour de _____ 2018

F.2 DISPOSITION GÉNÉRALE

Le Soumissionnaire convient des dispositions **obligatoires (O)** suivantes :

F.2.1 La période du contrat commencera à la date fixée par avis écrit du Musée des beaux-arts du Canada.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

- F.2.2** La présente demande de soumission annule et remplace, toutes les communications, négociations et conventions reliés à ces services qui ne figurent pas dans la demande de soumission remplie.
- F.2.3** La présente Offre est irrévocable dans les **60 jours** qui suivent la date limite de réception des soumissions; cependant, cette période de 60 jours peut être portée jusqu'à 90 jours par demande écrite du Musée des beaux-arts du Canada.
- F.2.4** Si, pour quelque raison que ce soit, le MBAC ne reçoit pas du Soumissionnaire, **en moins de 15 jours ouvrables** de la réception du contrat par l'entrepreneur, le contrat signé et exécuté par le Soumissionnaire retenu, le MBAC pourrait accepter une autre offre.
- F.2.5** L'offre **doit (M)** être validée conformément aux conditions suivantes :
- a) « **Société à responsabilité limitée** »: dans l'espace prévu à cet effet, inscrire en caractères d'imprimerie les noms et titres des signataires dûment autorisés. Ces derniers doivent y apposer leur signature, à côté du sceau officiel de la société.
 - b) « **Associés** »: Tous les associés doivent signer en présence d'un témoin, et leur nom doit être inscrit en lettre moulée ou être dactylographié dans l'espace prévu. Si tous les associés ne signent pas ou si le signataire n'est pas un associé, il faut joindre, au document de soumission, un exemplaire certifié du règlement signé par tous les associés autorisant cette personne ou ces personnes à signer le document en leur nom. Un sceau coloré adhésif est apposé à côté de chaque signature sauf dans la province de Québec.
 - c) « **Propriétaire unique** » : Le propriétaire unique doit signer en présence d'un témoin, et son nom doit être inscrit en lettres moulées ou être dactylographié dans l'espace prévu. Si le signataire n'est pas le propriétaire unique, il faut joindre au document de soumission un exemplaire certifié du règlement signé par le propriétaire unique autorisant cette personne ou ces personnes à signer le document. Un sceau adhésif en couleur doit être apposé à côté de la signature du propriétaire unique.
 - d) « **Coentreprise** » : Les signatures autorisées de chaque membre de la co-entreprise doivent être inscrites, et leur nom et leur titre doivent être dactylographiés ou inscrits en lettres moulées dans l'espace prévu. Chacun des signataires participants doit signer le document de la façon qui correspond à ses modalités particulières, qui sont décrites plus en détail dans la section A.9.



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

F.3 **DESCRIPTION DE PRIX**

Les Soumissionnaires **devront (O)** compléter et soumettre ces feuilles de tarification dans la section F.4.

F.3.1 Le prix unitaire est un montant global **devra (O)** inclure le prix pour :

- Matériaux
- Les coûts d'administration,
- Allocations,
- Frais de supervision,
- Responsabilités de l'employeur,
- Assurance,
- Outils et équipements,
- Frais transport,
- Frais de stationnement
- Frais généraux et profits
- Toute autre responsabilité qu'elle soit fournir, notamment les véhicules de service, si applicable.

F.3.2 Tous les prix **devront (O)** être :

- Exprimés en dollars canadiens
- Tous les prix doivent être F.A.B. destination
- Exclure les taxes applicables

F.4 **PROPOSITION FINANCIÈRE**

F.4.1 **Année 1 – Le 1 novembre, 2018 au 31 octobre, 2019**

Offre à Commandes pour les services de pose de cloisons sèches dans les salles d'exposition – au fur et à mesure des besoins

Conditions Pour descriptions, voir Énoncé des Travaux	Quantité estimée	MULTIPLIÉE PAR	Coût de l'unité	Sous-total
Condition Une	2 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Deux	5 000 pieds carrés	X	\$ =	\$



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

Conditions Pour descriptions, voir Énoncé des Travaux	Quantité estimée	MULTIPLIÉE PAR	Coût de l'unité	Sous-total
Condition Trois	5 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Quatre	6 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Cinq	3 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Six	2 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Sept	1 500 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Huit a)	2 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Huit b)	2 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Huit c)	2 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Neuf	1 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Dix	30 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Onze	500 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Douze	40 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Treize	4 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

Conditions Pour descriptions, voir Énoncé des Travaux	Quantité estimée	MULTIPLIÉE PAR	Coût de l'unité	Sous-total
Condition Quatorze	4 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Quinze	4 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Seize	2 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Dix-sept	2 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Dix-huit	2 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Dix-neuf	1 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Vingt	2 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Vingt et un	2,000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Vingt-deux	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Trois	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Quatre	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Cinq	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Six	500 unités	X	\$ =	\$

Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

Conditions Pour descriptions, voir Énoncé des Travaux	Quantité estimée	MULTIPLIÉE PAR	Coût de l'unité	Sous-total
Condition Vingt-Sept	500 unités	X	\$ =	\$
Année 1 – Le montant estimé total de l'offre à commandes est basé sur les quantités estimées pour les conditions une à vingt-sept				\$

F.4.2 Année 2 – Le 1 novembre, 2019 au 31 octobre, 2020

Offre à Commandes pour les services de pose de cloisons sèches dans les salles d'exposition –
au fur et à mesure des besoins

Conditions Pour descriptions, voir Énoncé des Travaux	Quantité estimée	MULTIPLIÉE PAR	Coût de l'unité	Sous-total
Condition Une	2 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Deux	5 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Trois	5 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Quatre	6 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Cinq	3 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Six	2 000 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Sept	1 500 pieds carrés	X	\$ =	\$
Condition Huit a)	2 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$



Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

Conditions Pour descriptions, voir Énoncé des Travaux	Quantité estimée	MULTIPLIÉE PAR	Coût de l'unité	Sous-total
Condition Huit b)	2 000 pieds linéaires	X	\$ = \$	
Condition Huit c)	2 000 pieds linéaires	X	\$ = \$	
Condition Neuf	1 000 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Dix	30 000 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Onze	500 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Douze	40 000 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Treize	4 000 pieds linéaires	X	\$ = \$	
Condition Quatorze	4 000 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Quinze	4 000 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Seize	2 000 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Dix-sept	2 000 pieds carrés	X	\$ = \$	
Condition Dix-huit	2 000 pieds linéaires	X	\$ = \$	
Condition Dix-neuf	1 000 pieds carrés	X	\$ = \$	

Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

Conditions Pour descriptions, voir Énoncé des Travaux	Quantité estimée	MULTIPLIÉE PAR	Coût de l'unité	Sous-total
Condition Vingt	2 000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Vingt et un	2,000 pieds linéaires	X	\$ =	\$
Condition Vingt-deux	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Trois	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Quatre	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Cinq	10 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Six	500 unités	X	\$ =	\$
Condition Vingt-Sept	500 unités	X	\$ =	\$
Année 2 – Le montant estimé total de l'offre à commandes est basé sur les quantités estimées pour les conditions une à vingt-sept				\$

F.4.3 COÛT PAR ANNÉE / TOTAL :**Année Une – Le 1 novembre 2018 au 31 octobre 2019**

Le montant total proposé à la section F.4.1 _____ \$

Année Deux - Le 1 novembre 2019 au 31 octobre 2020

Le montant total proposé à la section F.4.2 + _____ \$

LE TOTAL PROPOSÉ POUR LES 2 ANNÉES DE SERVICE = _____ \$

Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches

F.4.4 Tarification supplémentaire

Condition Vingt-huit - Le coût de ces unités ne fera pas partie des totaux estimés ci-dessus. Cependant le MBAC se réserve le droit de négocier le coût de ces unités. Les frais pour déménager les cloisons amovibles sont basés sur le fait que l'entreprise soit déjà sur les lieux pour faire d'autres travaux.

Description	1 ^{ère} année – Coût à l'unité TVH en sus	2 ^e année – Coût à l'unité TVH en sus
a) Déménager une cloison amovible (petite, moyenne, grande) dans le même secteur (même étage)	\$ _____	\$ _____
b) Déménager une cloison amovible (petite, moyenne, grande) à un différent niveau (au moyen du monte-charge /mais toujours à l'intérieur du MBAC)	\$ _____	\$ _____
c) Déménager une cloison amovible (petite, moyenne, grande) de l'entrepôt du MBAC à l'entrepôt du boulevard St-Laurent ou vice-versa.		
1 ou 2 cloisons amovibles	\$ _____	\$ _____
3 ou 4 cloisons amovibles	\$ _____	\$ _____
5 ou 6 cloisons amovibles	\$ _____	\$ _____

FIN DE LA SECTION F



SECTION G : FORMULAIRES

G.1 INFORMATION D'ENTREPRISE

SOUSSION À : **LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA**

Nom légal de l'entreprise	
Numéro d'entreprise :	
Adresse d'affaires complète	
Numéro de téléphone : Bureau :() Cellulaire : ()	Numéro de télécopieur : ()
Adresse courriel :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (caractères d'imprimerie)	

Le Soumissionnaire soussigné offre, par la présente, au Musée des beaux-arts du Canada de fournir toute la main d'œuvre, tous les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires à l'exécution des services, et d'exécuter avec soin et dans les règles de l'art les travaux décrits dans la Section C de cette Demande d'offre à commandes.



G.2 ACCEPTATION ET CONFORMITÉ AUX CONDITIONS

J'/NOUS

Nom légal du Soumissionnaire

Ai/avons lu et compris en entier la Demande d'offre à commandes, qui consiste en les documents suivants :

- ✓ Section A : Instructions et renseignements à l'intention des Soumissionnaires
- ✓ Section B : Instructions pour la préparation de la soumission
- ✓ Section C : Portée des services
- ✓ Section D : Évaluation et critères de sélection
- ✓ Section E : Contrat et conditions
- ✓ Section F : Proposition financière
- ✓ Section G : Formulaires
- ✓ Devis, dossier disponible sur le site web Achats et Ventes
- ✓ Confirmez que les addenda suivants font partie de l'AO, y compris tout contrat résultant

L'achèvement du tableau ci-dessous garantira au MBAC que vous avez reçu et tenu compte de cette information dans votre totale financière. Nonobstant toute autre disposition de la présente AO, le MBAC conserve le pouvoir discrétionnaire de contacter les soumissionnaires après la soumission des offres en ce qui concerne l'absence de liste d'Addenda pour obtenir la confirmation que tous les Addenda ont été abordés dans la proposition. Le défaut de fournir la confirmation demandée dans le délai stipulé par le NGC lors de la réalisation d'une telle demande **doit (O)** entraîner la disqualification de la proposition.

Numéro	La Date d'émission

ET, consent à, et accepte, comme des exigences obligatoires de cette Soumission, les exigences suivantes :



**Demande d'offre à commandes n° NGC115194
Services de pose de cloisons sèches**

- a) Tous les appendices de la Section E, en entier, non modifiés, telles qu'ils apparaissent; ET
- b) Que les documents compris dans cette Soumission ne seront pas modifiés ou effacés de quelque façon que ce soit, y compris une modification par l'addition d'une nouvelle stipulation qui pourrait avoir comme effet de déroger d'une stipulation originale obligatoire.

J'/(Nous) indique (indiquons) mon (notre) entière acceptation et conformité à ces conditions obligatoires, par ma (notre) signature ci-dessous.

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire

Signature

Date

**G.3 EXIGENCES OBLIGATOIRES ET LISTE DE CONFORMITÉ POUR LES SOUMISSIONNAIRES
(Avez-vous inclus les items suivants dans votre soumission ?)**

SECTION ET ARTICLE CITÉS COMME SOURCE DE RÉFÉRENCE	INFORMATION À INCLURE AVEC LA SOUMISSION	OUI	OU	NON
Section A.9 F.2.5 c)	Est-ce que votre entreprise peut être considérée comme une co-entreprise ? Si oui, avez-vous inclus les renseignements appropriés?			
Section A.7.1 a) B.1.1	Avez-vous inclus toutes les exigences énoncées dans la Section D, Évaluation et les critères de sélection ? Et avez-vous inclus un original signé, 1 photocopie et une copie sur USB?			
Section A.7.1 b) B.1.1	Avez-vous inclus un original signé et une (1) copie et une copie sur USB de la Section G, Formulaire s?			
Section A.7.1 c) B.1.2	Avez-vous soumis la Section F, Proposition financière dans une enveloppe distincte?			

**FIN DE LA SECTION G
FIN DU DOCUMENT – NGC115194**